



succession sortir d une indivision et vente part d indivis

Par **ante2605**, le **21/08/2009** à **18:47**

Bonjour

je suis pour la succession de mes parents en indivision avec mes freres et soeurs et ma fille pour une partie

la part de mon pere la moitie de la maison en 5 parts freres et soeurs

la part de ma mere un quart ma fille,les trois quarts restants freres et soeurs

au debut un bloquait la succession par refus de vente

nous avons reussis à lui faire accepter

en ce moment nous avons un acheteur mais deux des indivisaires ne sont pas d accord sur le prix

ma fille veut les envoyer devant le tribunal pour qu'ils soient obliges d accepter (moi je lui dit qu elle ne peut pas car ils ont le droit de ne pas etre d accord sur le prix)car il n y a plus d argent dans la succession pour payer les impots et l assurance

qui a raison?

et elle ne veut pas me croire quand je lui dit qu elle peut vendre sa part d indivision si elle veut sortir de celle ci

merci de me repondre

me ronsin

Par **lecamerounais**, le **28/08/2009** à **11:39**

En effet,elle ne peut vous contraindre de vendre les biens.Ce qu'il faut lui dire c'est que le code civil prévoit que nul ne peut être contraint de demeurer dans l'indivision et le partage peut toujours être provoqué.L'indivision étant une situation passagère, elle peut provoquer le partage.Celà est son droit

Par **ante2605**, le **28/08/2009** à **12:01**

bonjour

je vous remercie de votre réponse mais comment partager un bien tel qu une maison en six personnes

en vous remerciant

annie

Par **lecamerounais**, le **28/08/2009** à **13:45**

Bonjour,

Si vous n'êtes pas d'accord sur la vente de biens comme la maison, il vous reste à contacter un notaire pour évaluer la valeur du bien. C'est ainsi qu'en faisant le partage sur la base de cette estimation, vous allez pouvoir lui donner la somme qui correspond à sa part.

Je vous remercie!

Par **Maitre Anthony Bem**, le **08/11/2009** à **20:24**

La liquidation d'une indivision successorale se fait soit amiablement soit judiciairement.

Dans le second cas, le recours au juge et à la procédure de vente par adjudication sera obligatoire.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Me Anthony Bem
Avocat à la Cour